

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2006/015036**
n°de gestion : **2001B02282**
n°SIREN : **439 878 877 RCS Toulouse**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Toulouse certifie avoir procédé le 20/12/2006 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

SOCIETE TOULOUSAIN ACIERS SPECIAUX "S.T.A.S." société à responsabilité limitée

voie Heracles - zi Robert Lavigne 31190 Auterive -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du 07/04/2006 (2 exemplaires)

Concernant les événements RCS suivants :

modification des commissaires aux comptes

15036 du 20/12/06

SARL SOCIETE TOULOUSAIN DES ACIERS SPECIAUX

Société à responsabilité limitée au capital de 182 000 Euros

ZI Robert Lavigne, Voie Héraclès

31190 AUTERIVE

RCS Toulouse 439 878 877

2001 B 2282

JWAE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 07 AVRIL 2006

L'an deux mille six,
et le 07 avril,
à 15 heures,

Les associés de la société SOCIETE TOULOUSAIN DES ACIERS SPECIAUX, SARL au capital de 182 000 Euros, se sont réunis au siège social, à AUTERIVE (31190) ZI Robert Lavigne, voie Héraclès, en assemblée générale ordinaire, sur la convocation régulièrement faite par le gérant.

Sont présents :

- Monsieur Philippe LARUE co-gérant titulaire de 1 815 parts sociales
- Monsieur Georges LARUE co-gérant titulaire de 5 parts sociales

L'assemblée est présidée par Monsieur Philippe LARUE, associé co-gérant.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent 1 820 parts sociales, soit plus de la moitié des parts composant le capital social, qu'en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de gestion de la gérance ;
- l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2005 ;
- le rapport spécial de la gérance ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- rapport de gestion de la gérance ;
- approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005 et affectation des résultats ;
- rapport spécial de la gérance sur les conventions de l'article 223-19 du nouveau code de commerce et approbation de ces conventions ;
- quitus à la gérance.
- nomination d'un Commissaire aux Comptes Titulaire, et d'un Commissaire aux Comptes Suppléant.

Puis, lecture est donnée des rapports de la gérance, et la discussion ouverte.

Un large échange de vues s'instaure entre les associés portant essentiellement sur l'activité de la société et les résultats enregistrés durant l'exercice écoulé.

Après quoi, personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale donne acte à la gérance de ce que les dispositions légales concernant tant la convocation de l'assemblée que l'information des associés ont bien été respectées et, notamment, de la mise à disposition des associés pendant les quinze jours ayant précédé l'assemblée, de l'inventaire soumis à l'approbation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance, approuve dans toutes leurs parties ledit rapport de gestion, ainsi que l'inventaire et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005, tels qu'ils ont été présentés, et qui font apparaître pour ledit exercice un résultat bénéficiaire de 1 537 766.66 Euros.

Elle décide d'affecter ce bénéfice de la manière suivante :

⇒ Autres Réserves :	1 237 766.66 euros
⇒ Dividendes :	300 000.00 euros
	1 537 766.66 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la gérance sur les conventions de l'article 223-19 du nouveau code de commerce, approuve tant les conclusions de ce rapport que les conventions sur lesquelles il porte.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, à l'exception des membres concernés qui se sont abstenus.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne quitus entier aux gérants pour l'exercice clos le 31 décembre 2005, pour l'accomplissement de leurs missions concernant ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de Commissaire aux Comptes Titulaire Monsieur Maïr BENDAYAN au siège social situé 8 rue Reyer 31200 TOULOUSE, et en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant Monsieur Pierre BENTOLILA au siège social situé 4 avenue de Frizac 31400 TOULOUSE pour une durée de 6 exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 16 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les associés.

Les associés